

REUNION 2022-03 : 29 MARS 2022, 14h30 à 16h30 CET (*online*)

[PARTICIPANTS]

Géraud AMIC (UBpartner), Vincent BOUJNAH (CtrlPrint), Yazid BOUMALA (AMF), Lise CHORQUES (Actéo), Boris DAMON (PwC), Céline DOLLE (Société Générale), Wenting DU (Renault), Matthieu DUPONCHEL (Mazars), Florence FEVRIER (Société Générale), Bénédicte FILLY (Edenred), Morgan GICQUEL (Deloitte), Pierre HAMON (etXetera), Raphaël HERSEMEULE (Edenred), Siong HO WANG YIN (Sikima), Marc HOULLIER (Corporatings), Valérie KELLER (Talentia Software), Nelly LACOSTE (EDF), Isabelle LAMY-MORCATE (Société Générale), Corinne LAURIE (XBRL France), Gilles MAGUET (XBRL France), Camille MARTIN (KPMG), Stephan MARTIN (CtrlPrint), Morgane MILLAIRE (Deloitte), Pierre POTTIER (Invoke), Brigitte RAFFEGEAU (Carrefour), Loriane RAPINAT (BM&A), Eric SCHLIESINGER (Synvance), Charles-Etienne SUET (EY), Bruno TESNIERE (PwC), Sophie VEHENT (Renault).

La réunion est co-animée par Astrid MONTAGNIER (KPMG) et Thomas VERDIN (BM&A).

[AGENDA]**1/ Tour de table des actualités**

- Actualités ESEF & XBRL France
- Retours ACTEO

2/ Macro-balisage

- Analyse de cas pratiques
- Revue des PC proposées

3/ Pratiques communes

- (par manque de temps ce point n'a pu être développé)

4/ Divers

Le support de réunion est disponible sur page web www.xbrlfrance.org/mapping du groupe de travail.

[ACTUALITES]

La réunion du 28 avril sera proposée en présentiel dans les locaux de l'ACPR (avec également lien en ligne). La prochaine « XBRL Europe Summer Week » se tiendra à Paris les 13 et 14 juin 2022. Les informations pratiques seront détaillées sur le site www.xbrlfrance.org.

La taxonomie ESEF2021 est entrée en vigueur, après publication du RTS modificatif au JOUE. La taxonomie IFRS2002 a été publiée sur le site web de l'IASB, sans évolution significative.

Les pratiques communes du groupe ont été présentées chez Acteo, certains membres nous rejoignent pour la réunion.

[MACRO-BALISAGE]

La séance a été consacrée à l'analyse de cas pratiques.

1) [EDF Comptes consolidés 2021](#) Note 9 page 47 et suivantes

La note porte sur les IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS.

Elle comprend des principes et méthodes comptables et quatre parties : 9.1-9.2 Impôts et 9.3-9.4. Impôts différés.

Note 9 Impôts sur les résultats

Pas d'obligation de taguer le titre de chapitre

Principes et méthodes comptables

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente.

En application d'IAS 32, l'impôt relatif aux distributions faites aux porteurs d'instruments de capitaux propres (notamment les dividendes et la rémunération versée aux détenteurs de titres subordonnés à durée indéterminée) doit être comptabilisé conformément à IAS 12. Le Groupe considère que ces distributions sont prélevées sur les résultats antérieurs accumulés. De ce fait, les effets d'impôts associés sont enregistrés en résultat de la période.

En application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas ce traitement, il comptabilise un passif d'impôt ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, il comptabilise un actif d'impôt. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués, au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarios envisagés. Les actifs et passifs d'impôts liés à un traitement fiscal incertain sont présentés au sein des rubriques d'impôts différés.

La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporales entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Cependant, aucun impôt différé n'est constaté pour les différences temporales générées par :

- un goodwill non deductible fiscalement ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de transaction ;
- des participations dans des filiales et entreprises associées, des investissements dans des succursales et des intérêts dans des partenariats dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporales s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments intégrés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actualisés et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporales déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal.

Balisage des principes comptables

On utilise une seule balise pour l'ensemble du bloc « DescriptionOfAccountingPolicyForIncomeTaxExplanatory » car visuellement un seul bloc qui regroupe Impôt courant et impôt différé- on n'utilise pas la obligatoire « DescriptionOfAccountingPolicyForDeferredIncomeTaxExplanatory3

On utilise deux balises de principes comptables, l'une après l'autre car distinct dans le bloc bleu
Solution préférentielle à date
 Si deux titres clairement identifiés , pas le choix, deux balises

On utilise deux balises de principes comptables, MAIS la partie « Impôt différé » imbriquée dans la balise « Impôt » qui va baliser toute la note.

Plusieurs propositions sont discutées pour baliser les principes comptables, comme illustré ci-dessus.

On considère les projets de positions communes établis jusqu'à présent qui recommandent :

- de baliser les principes comptables avec une macro-balise de cette famille, séparément des macro-balises de note. <POSITION COMMUNE PROPOSEE>
- de considérer la « granularité de rédaction » (blocs thématiques homogènes apparaissant dans le texte) pour structurer le macro-balisage. <POSITION COMMUNE PROPOSEE>

On priviliege la solution 2. On considère que l'essentiel des politiques comptables sur les impôts différés sont décrites dans la zone comprise dans les pointillés en rouge et l'émetteur l'envisage dans sa rédaction comme un bloc thématique, même s'il ne le l'a pas exprimé graphiquement. Un émetteur qui n'aurait pas conçu ainsi la rédaction aurait pu opter pour la solution 1.

On considère que la balise « DescriptionOfAccountingPolicyForIncomeTaxExplanatory » peut s'appliquer uniquement sur la première partie, même si ce point doit être partagé (réseaux audit, autres groupes XBRL, ESMA) pour s'assurer que c'est une vision commune.

Dans ce cadre, l'AMF devrait interroger l'ESMA sur la base du macro-balisage (EXCLUSIF ou non) :

- **Doit-on considérer qu'on ne balise un texte que s'il évoque EXCLUSIVEMENT le thème porté par la balise.**
- **Doit-on considérer qu'on balise un texte qui évoque PRINCIPALEMENT le thème porté par la balise (et éventuellement un peu plus). <NOTRE HYPOTHESE>**

Nous avons considéré ici la deuxième hypothèse : les premiers paragraphes parlent des impôts sur le résultat et évoquent l'impôt différé, on retient la balise relative aux principes comptables des impôts sur résultat.

DisclosureOfIncomeTaxExplanatory

DisclosureOfDeferredTaxesExplanatory

Pour le balisage des informations détaillées, on étudie à nouveau plusieurs options présentées ci-dessus.

La distinction d'une partie « Impôts sur résultat » (au sens large) et une « partie Impôts différés » soulignées par les pointillés en rouge est faite en cohérence avec les choix pour les principes comptables. Ici, il y a clairement des titres pour distinguer les thématiques. On peut d'ailleurs noter que c'est parce qu'il distingue ici clairement deux thèmes (portant deux sous-titres chacun) que l'émetteur distingue aussi deux parties dans le bloc bleu des principes comptables.

On préconise de ne pas imbriquer les balises et donc de ne baliser que ce qui n'est pas balisé par un tag plus pertinent. <POSITION COMMUNE PROPOSEE>

C'est une approche pragmatique qui considère les capacités actuelles des outils et surtout la charge de mise en œuvre d'une imbrication systématique. Néanmoins ni la réglementation ni la technique n'excluent l'option 3.

NB : pour accéder à la liste des macro-balise :

<https://www.xbrlfrance.org/wp-content/uploads/2022/03/LISTE-DES-MACROBALISES-ESEF-2021.xlsx>

2) SOCIETE GENERALE comptes consolidés Note 3.1 page 390 et suivantes

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

SYNTHESE

	31.12.2021	31.12.2020
(En M EUR)	Actif	Passif
PORTEFEUILLE DE TRANSACTION *	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	21 356	23 630
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 569	64 451
Total *	343 714	307 563
Dont titres revalorisés en pension finale	81 313	84 797
	119 374	12

* Montants retracés par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières qui peuvent être amenés à déclencher dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers détenus sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir qualifier d'autre manière leur nature et leur caractère.

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de coté portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les varia-

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat dans la rubrique

« Instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIVITES DE TRANSACTION

Les activités de transaction à la date des fins de transaction (Trading) sont acquises :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instru-

financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et prises des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de trading.

Il s'applique également aux parts des instruments et des concepts financiers (émissions et options) que le Groupe détient, soit directement, et qui ont été identifiées, l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

sont présentes complaisamment parmi les actes de transaction et sont évaluées à la juste valeur pa-
rtie.
Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelle-
veulent les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPP
e sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalué-
sotirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

F

	31.12.2021	31.12.2020
(EUR)	Actifs	Passif
actions et autres titres de dettes	22 480	30 32
et autres instruments de capitaux propres	108 658	92 78
obligations et titres émis	81 354	118 45
flux de transaction * (1)	100 556	133 99
créditances et autres actifs de transaction	6 514	10 45
*	319 789	307 563
titres prélevés	14 370	11 06

Toutes les données sont extraites des états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

F. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

IF

	31.12.2021	31.12.2020
(EUR)	Actifs	Passif
is sur titres empruntés	45 921	32 16
actions et autres titres de dettes vendus à découvert	3 630	5 38
et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	88 358	12 25
bons limités	84 729	120 69
flux de transaction * (1)	106 607	141 63
units et autres passifs de transaction	1 487	1 13
*	243 112	307 563

Toutes les données sont extraites des états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

F. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

CF

	31.12.2021	31.12.2020
(EUR)	Actifs	Passif
is sur titres empruntés	45 921	32 16
actions et autres titres de dettes vendus à découvert	3 630	5 38
et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	88 358	12 25
bons limités	84 729	120 69
flux de transaction * (1)	106 607	141 63
units et autres passifs de transaction	1 487	1 13
*	243 112	307 563

Toutes les données sont extraites des états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

F. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

CF

	31.12.2021	31.12.2020
(EUR)	Actifs	Passif
is sur titres empruntés	45 921	32 16
actions et autres titres de dettes vendus à découvert	3 630	5 38
et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	88 358	12 25
bons limités	84 729	120 69
flux de transaction * (1)	106 607	141 63
units et autres passifs de transaction	1 487	1 13
*	243 112	307 563

Toutes les données sont extraites des états financiers publiés au titre de 2020 (cf. paragraphe 7 de la Note 1).

F. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

Balisage des principes comptables

1

On utilise une seule balise pour l'ensemble des principes comptables présentés dans cette note 3.1. « DescriptionOfAccountingPolicyForFinancialInstrumentsAtFairValueThroughProfitOrLossExplanatory »

En utilisant la fonction « continuation » pour « réunir » dans l'outil tous les blocs « principes comptables sous une même balise »

Exception : si un principe comptable correspond à un principe spécifique prévu dans la liste obligatoire, il sera balisé séparément

Solution préférentielle à date

2

Création d'extension pour chaque bloc de principes comptables

Aucune obligation d'ancre les extensions

La note alterne des informations détaillées (fond blanc) et des principes comptables (fond rose).

Conformément aux positions proposées plus haut, on propose de ne pas imbriquer le balisage des principes dans la macro-balise d'annexe et d'utiliser la macro-balise pour les principes comptables : DescriptionOfAccountingPolicyForFinancialInstrumentsAtFairValueThroughProfitOrLossExplanatory.

On recommande d'utiliser la fonction « continuation » en XBRL pour baliser les différentes zones plutôt que de faire des extensions. <POSITION COMMUNE PROPOSEE> Cela améliore la comparabilité, surtout quand les extensions ne sont pas ancrées (pas d'obligation).

On fera de même pour les données détaillées d'annexe, en utilisant DisclosureOfFinancialInstrumentsAtFairValueThroughProfitOrLossExplanatory.

Néanmoins, dans le cas précis étudié, une partie de la note, numérotée « NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION », serait de préférence balisée séparément car il existe un tag dédié dans la liste en annexe du règlement ESEF : DisclosureOfFinancialInstrumentsDesignatedAtFairValueThroughProfitOrLossExplanatory.

3) SOCIETE GENERALE comptes consolidés Note 8.4 page 492 et suivantes

NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus à vue de leur locataire sont classés parmi les immobilisations incorporelles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emport correspondant à la période de construction ou de transformation, la période préalable de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenus par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les immeubles de placement, les durées d'amortissement ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

La valeur résiduelle, la valeur amerricale de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissante vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Générale de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en réduisant la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur les actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentées dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

TABLEAU DE VARIATION

	31.12.2020	Augmentations / (Détachements)	Diminutions / (Régressions)	Autres mouvements	31.12.2021
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 714	930	(205)	(29)	8 410
Amortissements et dépréciations	(5 230)	(629)	157	25	(5 677)
Immobilisations incorporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 333	549	(470)	80	11 463
Amortissements et dépréciations	(6 585)	(573)	296	3	(6 659)
Actifs de location simple des biens corporels et financiers spécialisés					
Valeurs brutes	28 752	10 759	(7 147)	(1 264)	31 080
Amortissements et dépréciations	(7 940)	(3 881)	2 479	828	(9 514)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	33	-	(1)	-	32
Amortissements et dépréciations	(21)	-	1	-	(20)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes	2 827	529	(210)	39	3 181
Amortissements et dépréciations	(670)	(449)	106	9	(1 125)
Total	30 688	7 233	(4 994)	(349)	31 968

INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE CESSION-BAIL

Le 15 septembre 2021, le siège central du Crédit du Nord sis 59 boulevard Haussmann à Paris a fait l'objet d'une vente à un tiers.

La plus-value de cession de 185,9 millions d'euros a été enregistrée en Gains et pertes sur actifs immobiliers, et un droit d'utilisation de 17,6 millions d'euros a été comptabilisé au bilan à la suite de la signature du contrat de location conclu pour une durée de 36 mois.

Balisage de la note complète

Qui mixte les Immos corporelles et incorporelles dans son intégralité alors que des balises spécifiques sont prévues dans la Taxonomie

① On balise l'intégralité de la note avec une seule balise d'extension

Attention, à priori a minima dissocier les principes comptables des autres disclosures
Peut nous être reproché de ne pas maximiser l'utilisation de balises existantes

② Double balisage pour les principes comptables ET les disclosures

Ex : sur l'ensemble « principe comptable », on va affecter deux balises « principes immos. Corp. » et « principes immos. Incorporelles » ?
Solution préférentielle à date

L'exemple présente une note qui combine deux thématiques pour lesquelles la taxonomie prévoit des tags individuels, mais pas de tags regroupés.

On préconise ici un double balisage, avec les tags pour les immobilisations corporelles et pour les immobilisations incorporelles (voire pour les immeubles de placement). Cette approche est préférée à une extension non ancrée, ou l'utilisation du simple tag générique DisclosureOfSummaryOfSignificantAccountingPoliciesExplanatory, car ces dernières options n'apportent pas grand-chose au lecteur.

Lorsqu'un bloc évoque deux thématiques de même niveau de pertinence, on recommande de macro-baliser avec chacun des tags correspondants. <POSITION COMMUNE PROPOSEE>.

La faisabilité technique et la l'interprétation de la base de macro-balise (non EXCLUSIF) évoquée plus haut devront être confirmées pour retenir cette position commune.

On réservera les extensions pour des éléments pour lesquels il n'existe aucune balise dans la liste ESEF des tags à utiliser obligatoirement (hors macro-balises génériques). <POSITION COMMUNE PROPOSEE>

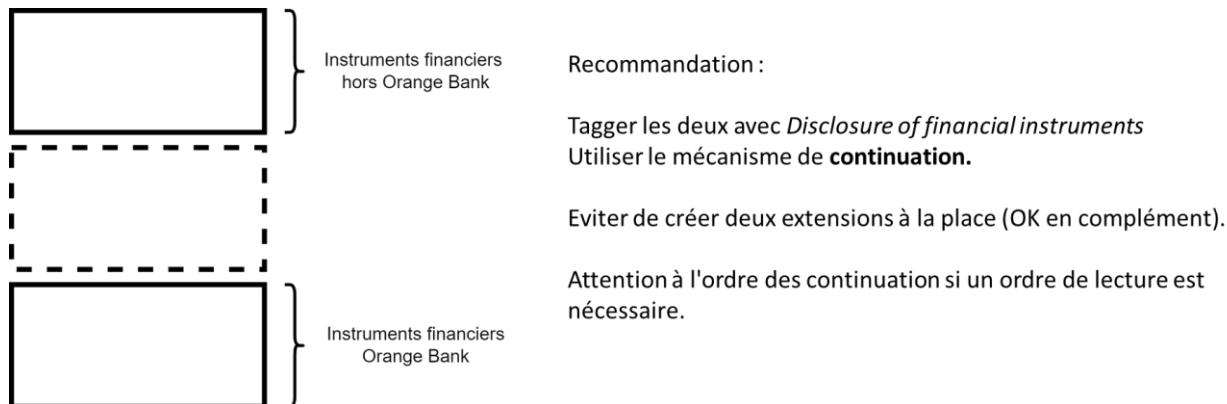
En effet, la conformité au règlement ESEF requiert d'utiliser d'abord une balise de la liste quand une information publiée relève du périmètre couvert par cette balise.

Enfin, on notera que la partie relative au droit d'usage relève de préférence du balisage avec DescriptionOfAccountingPolicyForLeasesExplanatory (principes) ou DisclosureOfLeasesExplanatory (note).

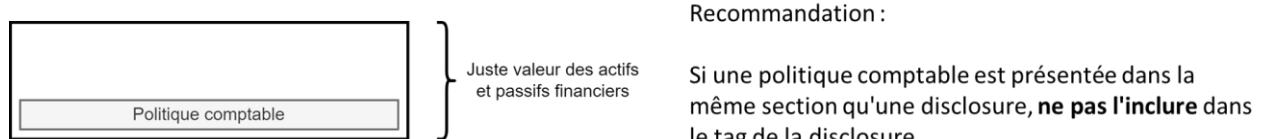
4) [Orange DEU 2019 \(PDF\)](#) (pages 211 à 249) [Orange 20-F 2019](#) (pages 75 à 109)

La revue des publications d'Orange permet de confirmer les principes élaborés plus haut.

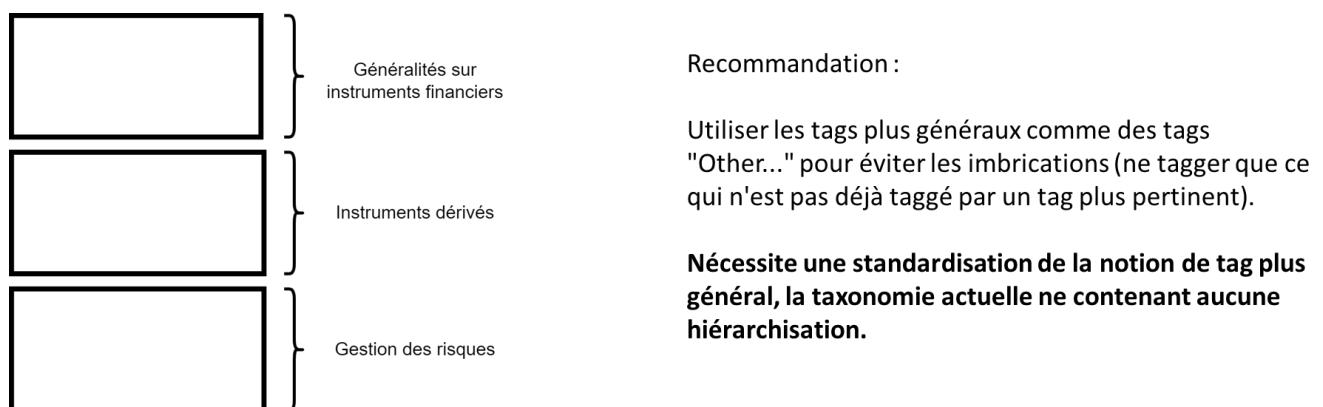
Le rapport comprend deux parties distinctes sur les instruments financiers : Orange Bank et hors Orange Bank.



Le rapport comprend des principes comptables inclus dans les notes.



Le rapport regroupe des thématiques qu'on préconise de ne pas imbriquer.



CONCLUSION

Sur base des différentes observations au cours de la réunion :

- Les positions communes rédigées en février seront revues et complétée lors de la réunion d'avril.
- Il semble utile de partager la compréhension des balises, à classer par thèmes en identifiant celles qui couvrent des périmètres plus généraux et celles de points plus précis (imbrication des périmètres) : un sous-groupe se réunira les mardis d'avril à 14h30 pour y travailler.

POINT COMPLEMENTAIRE

Le macro-baliseage est obligatoire pour le rapport déposé à l'AMF (ONDE). Les émetteurs voient néanmoins plus d'intérêt à macro-baliser la version des documents en anglais (qui n'est néanmoins pas couverte par l'opinion des commissaires aux comptes, et usuellement pas déposée officiellement). L'approche est néanmoins limitative car une recentralisation des dépôts sur un point d'accès unique de type ESAP (*european single access point*) n'inclurait pas les versions anglais publiées par les émetteurs sur leur site web.

PROCHAINES REUNIONS :

28 AVRIL 2022 – 15h00 à 17h00 CET – hybride présentiel/distanciel

24 MAI 2022 – 14h30 à 16h30 CET

13 ou 14 JUIN 2022 – pendant la semaine XBRL Europe à Paris

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL

Les mardis d'avril à 14h30, à partir du 5

Ceux qui se sont manifesté le 29 mars ou en font la demande recevront les liens de connexion

Les réunions se feront via Teams ou gotomeeting.

Si l'invitation ne vous parvient pas, merci de contacter t.verdin@bma-groupe.com.